



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° COUR : 500-11-058438-207

COUR SUPÉRIEURE  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC  
1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

**DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :**

**SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION INC.,  
GESTION ACCUVEST INC., 9054-9999 QUÉBEC INC.,  
9147-1730 QUÉBEC INC. ET 9232-4656 QUÉBEC INC.,**  
Personnes morales dûment constituées ayant leur domicile situé  
au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2100, à Montréal,  
dans la province de Québec, H3B 2N2;

(ci-après collectivement appelées les « Débitrices »)

### PREUVE DE RÉCLAMATION

La Preuve de réclamation dûment complétée et les pièces justificatives à l'appui doivent être reçues par Raymond Chabot inc. au plus tard le 22 février 2023 à 16 h (Heure de Montréal), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

**RAYMOND CHABOT INC.,**  
Contrôleur aux affaires et aux finances des Débitrices  
À l'attention de Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Courriel : [reclamation-claims@rcgt.com](mailto:reclamation-claims@rcgt.com)  
Télécopieur : 514 858-3303

#### **A. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER**

1. Nom ou dénomination sociale complète du Créancier :

\_\_\_\_\_ (le "Créancier").

2. Adresse postale complète du Créancier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. Numéro de téléphone du Créancier : \_\_\_\_\_

4. Adresse courriel du Créancier : \_\_\_\_\_

5. Nom de la personne-ressource: \_\_\_\_\_

## B. PREUVE DE RÉCLAMATION

Je (*Nom du Créancier ou du représentant du Créancier*) \_\_\_\_\_,  
certifie par les présentes que je détiens une **Réclamation ayant pris naissance avant la Date de détermination<sup>1</sup>**, et  
que je suis (*Précisez le titre ou la fonction*) \_\_\_\_\_ du Créancier des Débitrices, soit (*cochez*) :

- Simard-Beaudry Construction inc.
- Gestion Accuvest inc.
- 9054-9999 Québec inc.
- 9147-1730 Québec inc.
- 9232-4656 Québec inc.
- Autres : \_\_\_\_\_

et que je suis au courant de toutes circonstances entourant la Réclamation visée par les présentes.

**Note : Le Créancier qui détient des Réclamations distinctes contre différentes Débitrices doit déposer un formulaire de preuve de réclamation distinct pour chacune de ses Réclamations.**

## C. NATURE DE LA RÉCLAMATION

(*cochez et complétez la catégorie appropriée*)

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE \_\_\_\_\_ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir de la Débitrice à titre de garantie;

RÉCLAMATION GARANTIE DE \_\_\_\_\_ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après;

(*fournir des détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents y afférant*)

---

---

---

## D. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

Autrement qu'indiqués ci-dessus, les détails de la Réclamation du Créancier sont joints aux présentes.

**UN ÉTAT DE COMPTE COMPLET ET DÉTAILLÉ DOIT ÊTRE JOINT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION.**

VEUILLEZ FOURNIR TOUS LES DÉTAILS RELATIFS À LA RÉCLAMATION AINSI QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES, INCLUANT LES MONTANTS ET LA DESCRIPTION DES TRANSACTIONS OU ENTIENES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION, AINSI QUE LES DOCUMENTS DE GARANTIE LE CAS ÉCHÉANT.

<sup>1</sup> « Date de détermination » désigne : pour Simard-Beaudry Construction inc., le 9 janvier 2020 et pour toutes les autres Débitrices, le 8 décembre 2022.

---

### E. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Réclamation en sections B et C du présent formulaire engage aussi la responsabilité des Administrateurs ou Dirigeants des Débitrices.

Description de la Réclamation	Somme
_____	_____
_____	_____

### F. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Tout Créancier n'ayant pas dûment soumis sa Preuve de réclamation accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le 22 février 2023 à 16 h (Heure de Montréal)**, perdra le droit de recevoir tout avis subséquent et de participer aux procédures comme Créancier et sera forclos de recevoir une quelconque distribution à l'égard de telle Réclamation et d'exiger le paiement de telle Réclamation des Débitrices ou d'un administrateur ou dirigeant des Débitrices.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin)

\_\_\_\_\_  
(Signature de la personne qui complète le formulaire)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom en lettres moulées)